



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 55 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 novembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.30 et Add.1)]

59/27. Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire, et les objectifs de développement qui y sont énoncés, en particulier ceux qui ont trait à la santé, ainsi que ses résolutions 55/162 du 14 décembre 2000, 56/95 du 14 décembre 2001, 57/144 du 16 décembre 2002 et 58/3 du 27 octobre 2003,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé 48.13 du 12 mai 1995, 54.14 du 21 mai 2001 et 56.28 et 56.29 du 28 mai 2003,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration du Millénaire²,

Consciente qu'il faut que les États Membres intensifient l'action qu'ils mènent pour enrayer la propagation du VIH/sida et commencer à le faire reculer, et pour stabiliser puis réduire l'incidence du paludisme et d'autres grandes maladies, le tout à l'horizon 2015,

Réaffirmant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida³,

Constatant que la mondialisation du commerce et la multiplication des voyages à l'étranger ont accru le risque de voir les maladies contagieuses se propager rapidement dans le monde entier, ce qui fait peser de nouvelles menaces sur la santé publique,

Notant avec préoccupation les répercussions délétères pour l'humanité du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres grandes maladies contagieuses et épidémies, ainsi que la lourde charge supportée en la matière par les pauvres, particulièrement dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays en transition, et se félicitant à cet égard de l'action menée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, les

¹ Voir résolution 55/2.

² A/59/282 et Corr.1.

³ Résolution S-26/2, annexe.

organismes qui le coparrainent et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que de la tenue de la quinzième Conférence internationale sur le sida, à Bangkok du 11 au 16 juillet 2004, sur le thème de l'accès aux soins pour toutes les personnes vivant avec le VIH/sida,

Notant également avec préoccupation la récente épidémie de grippe aviaire et ses effets sur la santé des populations et sur l'économie, et accueillant avec satisfaction la Déclaration ministérielle commune sur l'épidémie aviaire,

Se félicitant du succès connu actuellement par les pays touchés par le syndrome respiratoire aigu sévère, qui illustre l'importance de la volonté politique et de l'esprit de décision manifestés dans lesdits pays, ainsi que du rôle joué par l'Organisation mondiale de la santé dans l'action menée pour enrayer l'épidémie, tout en sachant bien que la lutte contre les maladies nouvelles et récurrentes telles que le syndrome respiratoire aigu sévère et la grippe aviaire est loin d'être terminée,

Prenant note des nouvelles initiatives prises au niveau mondial face aux menaces contre la santé publique, notamment la création du Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie, qui rassemble plus de cent vingt partenaires en vue de fournir rapidement un appui technique de haute qualité,

Convaincue que le renforcement des systèmes de santé publique revêt une importance critique pour le développement de tous les États Membres et que les mesures tendant à intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, y compris en ce qui concerne les systèmes de prévention et d'immunisation contre les maladies contagieuses, favorisent le développement économique et social,

Soulignant que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité d'intensifier le renforcement de leurs capacités dans le secteur de la santé publique en ce qui concerne la détection de l'apparition d'épidémies de grandes maladies contagieuses et d'y réagir rapidement, en créant ou en perfectionnant des systèmes de santé publique efficaces, tout en sachant que l'ampleur de l'intervention nécessaire peut être au-delà des moyens de bien des pays en développement,

Convaincue que pour juguler les épidémies, surtout lorsqu'il s'agit d'une maladie nouvelle dont l'origine est encore inconnue, il faut une coopération aux niveaux international et régional, et prenant notamment note, à cet égard, de la tenue de la cinquante-cinquième session du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé pour le Pacifique occidental, tenue à Shanghai (Chine) du 13 au 17 septembre 2004,

Consciente de la nécessité d'intensifier la coopération aux niveaux international et régional visant à faire face aux menaces, nouvelles ou non, qui pèsent sur la santé publique, particulièrement en ce qui concerne la promotion de mesures efficaces telles que le recours à des vaccins sûrs, peu onéreux et faciles à se procurer, ainsi que pour aider les pays en développement à obtenir des vaccins contre les maladies contagieuses évitables et à appuyer la mise au point de nouveaux vaccins,

Consciente également de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé et du rôle qu'elle remplit, notamment dans la coordination avec les États Membres des activités menées dans les domaines de l'échange d'informations, de la formation, de l'appui technique, de l'exploitation des ressources, de l'amélioration de l'état de préparation dans le secteur de la santé publique et des mécanismes d'intervention dans le monde entier, ainsi que dans la stimulation et la progression

des travaux sur la prévention des maladies épidémiques, endémiques et autres, la lutte contre ces maladies et leur éradication, et saluant le travail accompli par le bureau de l'Organisation mondiale de la santé chargé du renforcement des capacités nationales de surveillance et d'intervention,

Soulignant que le Règlement sanitaire international garde toute son importance en tant que moyen d'assurer la meilleure protection possible contre la propagation des maladies à travers les frontières tout en perturbant le moins possible la circulation entre les pays, et engageant les États Membres à placer parmi leurs premières priorités les activités relatives à la révision dudit règlement,

Se félicitant que l'Organisation mondiale de la santé s'emploie, en coopération avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, le secteur privé et la société civile, à intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique et à promouvoir la santé publique à l'échelon des pays,

Se félicitant également de la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique, adoptée à Doha le 14 novembre 2001⁴, et prenant note de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration⁵,

Consciente de la nécessité de renforcer les infrastructures sanitaires et sociales au niveau des pays afin de prendre des mesures plus énergiques en vue d'éliminer toute discrimination, s'agissant de l'accès, en particulier celui des groupes les plus défavorisés et les plus vulnérables, aux soins de santé, à l'information et à l'éducation pour tous,

1. *Exhorte* les États Membres à faire une plus large place à la santé publique dans leurs stratégies nationales de développement économique et social, notamment en créant des mécanismes efficaces de santé publique tels que des réseaux de surveillance, de contrôle, de prévention et de traitement des maladies et d'échange d'information, ou en améliorant ceux qui existent déjà, et aussi en recrutant et en formant du personnel de santé publique ;

2. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à sensibiliser l'opinion aux bonnes pratiques en matière de santé publique, notamment dans le cadre de l'éducation et par l'intermédiaire des médias ;

3. *Souligne* l'importance d'une coopération internationale active, qui soit fondée sur les principes du respect mutuel et de l'égalité, dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses, aux fins d'intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, en particulier dans les pays en développement, au moyen notamment de l'échange d'information et de données d'expérience ainsi que de programmes de recherche et de formation axés sur la surveillance, la prévention, le contrôle et le traitement des maladies infectieuses, les soins aux malades et les vaccins ;

4. *Demande* que les systèmes mondiaux de préparation et d'intervention dans le secteur de la santé publique, notamment les systèmes de prévention et de surveillance des maladies infectieuses, soient renforcés afin d'être mieux à même de

⁴ WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

⁵ WT/L/540. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

lutter contre les grandes maladies, en particulier dans les cas de poussées épidémiques de nouvelles maladies à l'échelle mondiale ;

5. *Encourage* les États Membres à participer activement à la vérification et à la validation des données recueillies dans le cadre de systèmes de surveillance concernant les urgences sanitaires de portée mondiale et à échanger, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, sans délai et en toute transparence, de l'information et des données d'expérience sur les épidémies et sur les mesures de prévention et de contrôle concernant l'apparition ou la résurgence de maladies infectieuses qui présentent un risque pour la santé publique dans le monde ;

6. *Invite* les commissions régionales du Conseil économique et social à coopérer étroitement, selon qu'il conviendra, avec les États Membres et les entités du secteur privé et de la société civile qui en font la demande, afin de les aider à renforcer leurs capacités dans le secteur de la santé publique, et à participer à la coopération régionale visant à atténuer ou à éliminer les effets destructeurs des grandes maladies infectieuses ;

7. *Encourage* les États Membres, ainsi que les institutions, organes, fonds et programmes des Nations Unies à continuer, en fonction de leurs mandats respectifs, de tenir compte des questions de santé publique dans leurs activités et programmes de développement et à soutenir activement le renforcement des capacités dans les institutions mondiales s'occupant de santé publique et de soins de santé, notamment en fournissant une assistance technique et d'autres formes utiles d'assistance aux pays en développement, ainsi qu'aux pays en transition ;

8. *Prie* le Secrétaire général de formuler des observations sur la question de l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde dans le rapport qu'il doit lui présenter à sa soixantième session sur les suites données aux textes issus du Sommet du Millénaire.

*60^e séance plénière
23 novembre 2004*